

CHAPITRE V



FORMATION ET SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DECHETS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Plan du Chapitre 5

- ❑ Introduction
- ❑ Sensibilisation et formation dans l'étape de gestion intra hospitalière
- ❑ Sensibilisation et formation dans l'étape du transport extra hospitalier
- ❑ Sensibilisation et formation dans l'étape de traitement et de l'élimination
- ❑ Conclusions

INTRODUCTION

- ❑ Former consiste à donner un enseignement (théorique ou pratique) dans le but d'acquérir des compétences spécifiques supplémentaires.

- ❑ Alors que sensibiliser signifie rendre capable de réagir à «quelque chose» dont on a pris conscience.

- ❑ Dans le domaine de gestion des DMP :
 - la formation permettra d'acquérir des compétences supplémentaires sur les DMP,
 - la sensibilisation va permettre d'amener le personnel à s'impliquer dans la démarche de la gestion adéquate des DMP.

- ❑ La formation et la sensibilisation doivent se réaliser pour les trois grandes étapes de la gestion des DMP.

1) SENSIBILISATION ET FORMATION DANS L'ÉTAPE DE GESTION INTRA HOSPITALIÈRE

Principaux intervenants dans les établissements de soins :

- ❑ Le directeur de l'établissement
- ❑ Le responsable de la gestion des déchets
- ❑ Le personnel soignant
- ❑ Le chef du service administratif
- ❑ L'ingénieur biomédical ou technicien
- ❑ L'équipe chargée de l'évacuation et du pesage

Formation du personnel des établissements de soins

Les principaux intervenants dans la gestion des DMP doivent être formés.

Ces intervenants doivent être capables de savoir :

- ❑ Ce qu'ils doivent faire ;
- ❑ Ce qu'ils peuvent faire ;
- ❑ Et surtout ce qu'ils ne doivent pas faire.

Le programme de formation doit suivre une stratégie d'apprentissage et une méthodologie adaptées aux niveaux des différents intervenants.

Résumé de la stratégie d'apprentissage

Formation Théorique

- **Classes avec discussion en groupes**
- **Travail dans des groupes réduits**
- **Analyse de la documentation**
- **Conférences et Colloques**

Formation Pratique

- **Travaux pratiques de séparation des déchets**
- **Visites des lieux de stockage**
- **Visites des usines de traitement et d'élimination**

Objectifs Visés

- **Objectifs de comportements**
- **Objectifs d'acquisition des connaissances**
- **Objectifs d'habilités**

Contenus de la formation

Le personnel doit être formé sur :

- ❑ les règles de tri,
- ❑ les conditionnements choisis,
- ❑ les filières d'élimination retenues.

Le contenu de la formation doit être choisi en fonction du niveau du personnel intervenant dans la gestion des DMP.

Principalement on distingue trois niveaux :

- ❑ Niveau I : Directeurs ;
- ❑ Niveau II : Responsables des Services ;
- ❑ Niveau III : Personnel de génération.

Thèmes de formation de base

La formation doit être initiée par des thèmes de base concernant les différents types de risques et les mesures d'hygiène à suivre :

Notions de risque	Mesures d'hygiène
<ul style="list-style-type: none">-Infectieux-Ressenti ou psycho-émotionnel-Mécanique-Chimique et toxique-Radioactif	<ul style="list-style-type: none">-Hygiène des mains-Equipement de protection-Ne pas porter ses mains à la bouche pendant le travail-Suivi médical et vaccinations à jour

Sensibilisation du personnel des établissements de soins

Pour sensibiliser le personnel des établissements de soins, plusieurs méthodes peuvent être effectuées :

- ❑ Sensibilisation de courte durée, en petits groupes ;
- ❑ Réunion par secteur ou service ;
- ❑ Journées sensibilisation, petit-déjeuner de sensibilisation... ;
- ❑ Panneaux de présentation, stands d'information... ;
- ❑ Affichages dans des endroits stratégiques (points de production, lieux de stockage...).

La sensibilisation par ces méthodes permet de mettre en application les actions et les connaissances acquises lors de la formation théorique et pratique.

2) FORMATION DES INTERVENANTS DANS L'ÉTAPE DU TRANSPORT EXTRA HOSPITALIER

- ▣ Les intervenants dans l'opération de transport de marchandises dangereuses doivent recevoir une formation adaptée à leur domaine d'activité et à leur niveau de responsabilité.
- ▣ Avoir un personnel formé à l'exercice des activités de transport est parmi les conditions à satisfaire pour l'obtention ou le renouvellement de l'autorisation de collecte et du transport des déchets.

Formation des conducteurs des véhicules

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir un certificat délivré par un organisme de formation agréé.

Cette formation a pour objectifs essentiels de :

- Faire connaître aux conducteurs la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses ;
- Sensibiliser les conducteurs aux risques présentés par ce transport ;
- Leur faire connaître les notions de base indispensables pour minimiser le risque d'incident ;
- Leur indiquer les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident,

En plus de la formation de base, les conducteurs doivent suivre, à intervalles de cinq ans par exemple, une formation de recyclage.

Formation des autres intervenants dans le transport

Les personnes employées par les expéditeurs, les transporteurs et les destinataires de marchandises dangereuses doivent recevoir une formation adaptée à leur domaine d'activité et à leur niveau de responsabilité.

Dans le cas des DMP, cette formation concerne :

- ❑ le personnel qui charge et décharge les conteneurs des DMP ;
- ❑ les accompagnants dans les véhicules (opérateurs) ;
- ❑ le personnel administratif d'exploitation (planification, document...) ;
- ❑ le personnel de maintenance des véhicules ;
- ❑ les commerciaux concernés par cette activité (vente de prestation transport).

3) FORMATION DES INTERVENANTS DANS L'ÉTAPE DE TRAITEMENT ET DE L'ÉLIMINATION

Les principaux intervenants dans cette étape sont les destinataires qui reçoivent les déchets médicaux et pharmaceutiques des Catégories 1 et 2 en vue de leur traitement et élimination :

- ▣ Le personnel des unités de traitement
- ▣ Les intervenants dans l'élimination finale

Formation du personnel des unités de traitement

La réglementation de prévention des risques au travail, impose l'obligation de l'employeur d'assurer la formation et l'information suffisantes aux travailleurs.

Pour l'activité concernant les DMP, cette formation doit porter sur :

- ❑ La manipulation des conteneurs des DMP (Ouverture et chargement dans l'appareil de traitement),
- ❑ La manipulation correcte des appareils de traitement,
- ❑ Le contrôle de la qualité de traitement,
- ❑ Le nettoyage et la désinfection des conteneurs et des véhicules.

Formation des intervenants dans l'élimination finale

Les principaux intervenants dans l'élimination finale des DMP sont :

- ▣ Le personnel chargé de collecter et de transporter les DMP vers les décharges ;
- ▣ Les récupérateurs qui peuvent être blessés lors de la manipulation des déchets au niveau des décharges.

Les communes et les concessionnaires qui s'occupent de la collecte et du transport des déchets vers les décharges doivent assurer une sensibilisation et une formation pour leur personnel de collecte et du transport des déchets.

Cette sensibilisation et cette formation doivent porter surtout sur le risque de contamination lors de la collecte des DMP.

Autres rôles dans la formation et la sensibilisation

Cet effort de formation et de sensibilisation doit être renforcé par la participation d'autres intervenants :

- ❑ Autorités gouvernementales,
- ❑ Collectivités locales,
- ❑ Société civile, comme :
 - les moyens de communication,
 - les associations,
 - Les Universités.

Exemples d'apports de l'Université

- ❑ Cours international à l'Université Abdelmalek Essaâdi de Tétouan (organisé en 2006):



Formation permanente dans le cadre de plusieurs Masters : IGEL, SE, BAE, GEE, IGEA, SCBR



Conclusion

Pour parvenir à une bonne gestion des DMP, un effort particulier doit être accordé au développement de programmes de formation et de sensibilisation :

- ▣ des responsables sanitaires des hôpitaux,
- ▣ du personnel médical,
- ▣ des agents chargés de l'hygiène
- ▣ du personnel de prestation de services de transport des DMP.
- ▣ du personnel de prestation de services de traitement et d'élimination finale des DMP.

Cet effort de formation et de sensibilisation doit être renforcé par la participation d'autres intervenants :

- Autorités gouvernementales,
- Collectivités locales,
- Société civile, comme :
 - les moyens de communication,
 - les associations,
 - Les Universités.